

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016\_02\_15  
id. 2341

*L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*  
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**RESTRUCTURATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXTERNAT  
ET AMÉNAGEMENT DES COURS AU COLLÈGE  
THÉODORE DESPEYROUS À BEAUMONT-DE-LOMAGNE****AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT****I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration intérieure du bâtiment externat et à l'aménagement des cours au collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne.

Par diverses délibérations de l'Assemblée départementale, une autorisation de

programme de 1 488 100 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération qui a été confiée à la Semateg à l'issue d'une consultation.

Par délibérations du 25 novembre 2013 et du 19 janvier 2015, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés de travaux relatifs à cette restructuration, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés, arrêté le montant global des marchés à 989 792,88 € H.T. et approuvé des avenants aux marchés de travaux réactualisant le montant global des marchés à hauteur de 1 014 701,29 € H.T.

## **II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la Semateg le 16 septembre 2011, modifié par avenant n° 1 du 13 décembre 2013, afin de prendre en compte le nouveau coût estimatif de l'opération.

## **III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT**

L'avenant n° 2 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 488 100 € T.T.C. compte tenu des compléments apportés au programme de construction, à savoir la mise aux normes de la cage d'escalier des logements et les travaux à venir de réfection du mur de soutènement de la cour haute.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

**Phase préopérationnelle : 33 261,57 € TTC - Soldée**

**Phase opérationnelle : 1 454 838,43 € TTC**

Montant des avances perçues : 1 297 533,20 €

**soit un reliquat de 157 305,23 € à verser de la manière suivante :**

- 95 % sur production d'un état justificatif des avances précédentes.....149 439,96 €
- 5% au solde de l'opération.....7 865,27 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration intérieure du bâtiment externat et à l'aménagement des cours au collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'avenant n° 2 au contrat de mandat conclu le 16 septembre 2011 avec la Sémateg réactualisant l'enveloppe financière à hauteur de 1 488 100 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC